

Suisse – Point journalier covid 19 du 26 mars

I. – Situation sanitaire

1. Epidémiologie au : 26 mars 2020, 16h

Statistiques OFSP	Cas confirmés : 10 714	Décès : 161
Statistiques cantonales	Cas confirmés : 11 636	Décès : 181

NB : L'OFSP a annoncé avoir des difficultés à tenir des statistiques à jour et à les publier régulièrement. Les statistiques cantonales sont agrégées par le canton de Zürich. La possibilité d'exporter ses biens dans l'UE sans démarches d'autorisations supplémentaires.

II. – Mesures de restriction et trafic frontalier

1. Contrôle des frontières

Des maires et des représentants syndicaux de la région de Côme en Italie demandent dans une lettre ouverte à la Confédération pour la réouverture du poste frontière de Bizzarone (canton du Tessin), passage très utilisé par les travailleurs frontaliers en provenance de l'Italie.

2. Effet des restrictions sur la mobilité dans les transports

- Les TGV Lyria ne circuleront plus entre la Suisse et Paris à partir de samedi.
- Selon l'Office fédéral des routes, le trafic pour quitter la Suisse s'est massivement réduit. Les routes vers la France, l'Allemagne et l'Autriche n'accueillent plus que 25 à 30% de la fréquentation habituelle. En direction de l'Italie, cette part serait encore plus réduite (entre 10 et 20% de la normale).

III. Situation et mesures économiques

1. Recours au chômage partiel

Lors d'une conférence de presse du jeudi 25 mars, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a annoncé que les demandes de chômage partiel ont fortement augmenté en raison de la pandémie de coronavirus. En mars, 42 000 entreprises ont déposé une telle demande. Cela représente 570 000 employés (11% des personnes actives). Le SECO a indiqué que les demandes de chômage partiel ont ainsi dépassé le pic de 2009, lors de la crise financière. Le Tessin est le canton le plus touché, avec plus d'un quart (34%) des entreprises ayant déposé une demande de chômage partiel. Les secteurs de la restauration et du tourisme dépassent la moyenne avec 40% des actifs de ces secteurs en situation de chômage partiel, ainsi que les secteurs de l'art et du divertissement (25%).

2. Indemnisation du chômage

Le Conseil fédéral a tenu une conférence de presse le 25 mars durant laquelle plusieurs mesures sur le marché du travail ont été annoncées. Les nouvelles mesures en faveur des travailleurs entraîneront des coûts supplémentaires estimés à quelque 600 millions de francs par mois pour l'assurance-chômage. Les ordonnances publiées sur ces mesures donnent les précisions suivantes :

- Suspension provisoire de l'obligation dévolues aux employeurs et aux services publics de l'emploi, de communiquer les postes vacants ;
- Suspension de l'obligation de prouver les recherches d'emploi pour un chômeur souhaitant bénéficier de l'assurance-chômage ;
- Extension durant 120 jours des indemnités journalières de l'assurance-chômage pour les personnes en fin droit durant la crise du Covid-19 ;
- Le délai-cadre d'indemnisation est prolongé de deux ans, pour autant que l'indemnisation complète ne soit pas possible dans le délai-cadre en cours ;
- Suppression du délai de préavis pour l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ;
- Prolongation pour les entreprises de l'autorisation de réduction l'horaire de travail à 6 mois (contre 3 mois anciennement);
- Création d'un chômage partiel de 3220 francs pour les personnes assimilées à un employeur ;
- Permission temporairement aux employeurs de recourir aux réserves de cotisations de l'employeur (versements anticipés effectués par l'employeur à la caisse de pension pour constituer une réserve pour les cotisations qu'il devra payer dans le future) qu'ils ont constituées afin de payer les cotisations des salariés.

3. Mesures et débat sur le secteur du bâtiment

- Le canton de Genève autorise les chantiers sous condition. Le canton adapte sa mesure de fermeture générale des chantiers à l'ordonnance ad hoc du Conseil fédéral. Ainsi, les chantiers pourront rouvrir ou se poursuivre sur demande. Les chantiers doivent cependant prouver qu'ils respectent les prescriptions sanitaires émises par le Secrétariat d'Etat à l'économie, en particulier en matière d'hygiène et de distances sociales. Les entreprises doivent s'annoncer au service de l'inspection de la construction et des chantiers, qui vérifiera sur place le respect des règles. Des mesures et des sanctions pénales pourront être prononcées. L'Etat annonce des contrôles réguliers et stricts.
- Pour rappel, des initiatives de fermeture généralisée des chantiers ont été prises par certains cantons (Vaud, Tessin, Genève). Le Conseil fédéral a pourtant annoncé le vendredi 20 mars qu'une telle décision cantonale était contraire au droit fédéral. Le canton du Tessin maintient sa fermeture générale des chantiers, ainsi que de toutes les industries. Le Conseil fédéral a annoncé être en discussion avec le canton sur ces sujets.

4. Mesures complémentaires prises par les cantons

Le canton du Valais annonce un paquet de mesures à hauteur de 200 millions CHF pour les entreprises comprenant : i/ le cautionnement de prêts bancaires, ii/ le report des délais de versement des impôts cantonaux, iii/ ainsi que le renoncement des intérêts moratoires de ces derniers jusqu'à la fin de l'année¹. **Le canton de Neuchâtel** renforce les contrôles sur les lieux de travail pour faire respecter les normes sanitaires, qui en cas de non-conformité entraîneront la fermeture temporaire de l'entreprise. **Le canton de Genève** a débloqué 100 000 francs suisses pour accompagner dans l'urgence les restaurateurs souhaitant intégrer leur offre à des sites genevois de livraison à domicile.

¹ Le lien suivant détaille les mesures du canton du Valais :

https://www.vs.ch/web/communication/detail?groupId=529400&articleId=7025944&redirect=https%3A%2F%2Fwww.vs.ch%2Fhome%3Fp_p_id%3Dcom_liferay_asset_publisher_web_portlet_AssetPublisherPortlet_INSTANCE_BJTNLOOExi2c%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview